



COMPTE RENDU

séance du conseil municipal

du lundi 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 13 décembre à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Laurence HOLDERLE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON Céline LANNES.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX. Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER, Monsieur Jean Pierre LOUP donne procuration à Madame Evelyne CESSSES ;

Absente excusée : Monsieur Rémy BOYER.

Secrétaires de séances : Mesdames Marie-Solange DE PERTHUIS et Marie-Josée METCHE

L'approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 novembre a été approuvé à la majorité.

DELIBERATIONS

1- Délibération pour nomination de deux agents recenseurs et du mode de rémunération.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022. Il y a lieu de recruter deux agents recenseurs.

Madame le Maire propose de recruter Madame Nicole MINGORANCE et Madame Stéphanie OULIE.

Conformément à la loi, le financement des opérations de collecte du recensement sont partagées entre l'Etat et les communes. Ces deux personnes seront donc, recrutées sous contrat par la commune. Le montant de l'indemnité proposé pour ces agents a été calculé sur la base :

- d'un forfait fixe correspondant à 93 heures de travail, pour la période ;
- d'une indemnité kilométrique forfaitaire de 100 euros.

Mme le Maire demande au Conseil de délibérer pour valider le choix des deux agents recenseurs et le mode de rémunération.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

2- Délibération pour approuver le déclassement et la désaffectation d'un parcelle de la Cité Jardins.

Par délibération n°20210045D en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de la Cité Jardins des parcelles cadastrés par le document d'arpentage ci-annexés :

- Parcelles section G n° 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 524, 523, 522, 521, 520, 519, 518, 517, 516, 515, 514, 513, 512, 511, 510 et 509. Pour une surface totale de 701m² au prix de 12.99€/m².

Préalablement à la vente, il convient de constater la désaffectation de ces parcelles, et par suite d'en décider le déclassement du domaine public pour les intégrer au domaine privé de la commune .

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour constater la désaffectation et des parcelles citées ci-dessus, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

3- Délibération pour lancer la procédure d'agrandissement du cimetière de Bourg Saint Bernard

Madame le Maire informe pour **les communes comptant moins de 2 000 habitants**, l'agrandissement ou la création du cimetière devra être décidé par le conseil municipal.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle attenante au cimetière actuel d'une superficie de 878m², propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté est en zone UA du PLU.

Le cimetière actuel arrive à saturation.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 146 concessions traditionnelles supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé.

Madame le maire présente le plan et le descriptif du terrain appartenant à la commune pour l'agrandissement du cimetière.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour lancer la procédure d'agrandissement du cimetière communal de Bourg-St-Bernard.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

4- Décision modificative pour l'achat de guirlandes pour les illuminations de Noël :

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors de l'installation des illuminations, notre prestataire nous a informé que la guirlande située place d'Autant est défectueuse. Un devis a été demandé pour remplacer cette guirlande pour un montant de 519.41€.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'abonder le compte 21578 pour un montant de 520€.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Arrivée de l'élue : Mme Lucie GALLOIS

5- Décision modificative pour abonder le compte 6817 relatif à une provision de créance.

Madame le maire expose au conseil municipal que suite à des impayés cantine, la collectivité doit procéder à des provisions sur créance.

A ce jour, l'état de provisionnements des créances s'élèvent à 52.90€.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la décision modificative.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

6- Modification de la délibération n°20210063D : Adoption de l'étude de travaux pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°20210063D prise lors du conseil municipal du 22 novembre, en modifiant le terme "programme" par le terme "étude".

La nouvelle délibération se compose désormais ainsi :

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'une aire de jeux décrite dans l'étude jointe à la présente délibération.

Elle explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter l'étude de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le bureau d'études choisi devra élaborer un projet répondant à l'étude adoptée et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Elle présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Elle propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 200 000 € HT.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, le montant total de l'opération s'élève à 230 000 € HT.

Madame le Maire informe enfin l'assemblée qu'une consultation de bureaux d'études sera engagée dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débiter vers le printemps 2022, pour une inauguration de l'ouvrage vers le printemps 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour adopter l'étude pour la réalisation d'une plaine des sports et loisirs et arrêter le montant de l'enveloppe financières prévisionnelle pour la réalisation de ce projet à la somme de 230 000€ HT, dont 200 000€ HT affectés aux seuls travaux

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, :

- d'adopter l'étude de travaux annexés ;

- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce projet à la somme de 230 000 € HT, dont 200 000 € HT affectés aux seuls travaux.

Mme le Maire demande au Conseil de délibérer pour valider la modification de la délibération n°20210063D.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Vie de la commune

1. Communication par la commission finance sur le remboursement du prêt relais.
2. Réflexion sur le choix du nom de la rue de l'école.

Questions diverses.

1. Rapport d'activité de Terres du Lauragais 2020.
2. Zonage du PLU.
3. Plaine des sports et de loisirs.
4. Distribution des paniers cadeaux
5. Dates à retenir